

Assurance-chômage—Loi

Certains Canadiens qui sont à l'écoute pourraient croire que les pêcheurs sont bien chanceux qu'une disposition soit faite sur mesure pour eux. Les pêcheurs seraient-ils si bien représentés à la Chambre des communes qu'ils auraient réussi l'exploit de se faire aménager dans la loi des règles particulières qui ne s'appliquent qu'à eux?

Voyons au juste quelle est cette règle spéciale. Il s'agit d'une disposition selon laquelle aucun pêcheur n'est admissible au régime de l'assurance-chômage entre le 15 mai et le 15 novembre. Durant cette période de six mois donc, qui s'étend du 15 mai au 15 novembre, aucun pêcheur canadien ne peut recevoir de chèques d'assurance-chômage. Pourquoi donc? C'est parce que les pêcheurs sont censés pêcher durant cette période.

Cette règle tout à fait logique et rationnelle a été introduite par le gouvernement libéral antérieur et elle a été maintenue par le gouvernement conservateur actuel. Elle avait son mérite au départ, mais elle ne fonctionne plus dans certaines régions. Or, c'est moi qui représente la grande péninsule septentrionale de Terre-Neuve.

M. Lewis: Vos électeurs ont un problème, en effet.

M. Tobin: Le problème se pose pour le gouvernement, il n'y a pas de doute là-dessus. Les députés peuvent rire, mais c'est chez les habitants de la grande péninsule nord de Terre-Neuve qu'on trouve les gens les plus vaillants, les plus consciencieux, les plus fiers, qui ont le plus de cœur au ventre. Ces Terre-Neuviens vivent agrippés aux rochers et réussissent à gagner convenablement leur vie, dans des conditions difficiles, en exploitant les ressources de la mer. Des gens fiers de travailler quand ils le peuvent, qui viennent à bout de toutes les difficultés quelles qu'elles soient.

Ils ne peuvent cependant surmonter cette règle qui leur refuse les prestations d'assurance-chômage de mai à novembre. Ils ne peuvent surmonter le fait que les glaces d'environ 14 pieds ne fondent pas dans la grande péninsule nord avant juillet. Oui, tout l'hiver, parfois jusqu'au milieu de juillet, les glaces emprisonnent les bateaux dans les ports et restent sur la terre ferme jusqu'en juillet. La règle décrète toutefois qu'on peut pêcher le 15 mai. L'assurance-chômage cesse donc le 15 mai. Du 15 mai au 15 juin ou 15 juillet, il n'y a pas de revenu. Pourquoi? Parce qu'un fonctionnaire, assis dans sa tour d'ivoire, à Ottawa, avec sa tasse de café et son paquet de cigarettes, les pieds sur son pupitre dans son bureau climatisé, qui attend l'heure d'aller luncher avec son voisin du bout du couloir à la cafétéria subventionnée, a décidé que puisque les gens de Genge ou d'Anchor Point sont censés être à la pêche, alors, bon sang, qu'ils pêchent.

Ils ne peuvent pas pêcher. C'est matériellement impossible. Leurs bateaux sont pris dans les glaces qui s'entassent devant leur maison aussi haut que le toit doré de cette glorieuse Chambre, mais un bureaucrate a décidé qu'ils doivent aller pêcher. Comme c'est impossible, tous les ans, de mai à juillet, ces pêcheurs sont pénalisés. Ils sont victimes de discrimination parce qu'ils ne peuvent pas aller pêcher. En attendant, ils sont sans revenu.

Mais ce n'est qu'une partie de la question. Il y a un autre problème. A ce temps-ci de l'année, le 23 septembre, vous pouvez aller au lac Dow en chandail ou, si c'est une journée chaude, en bikini pour regarder passer les jolis voiliers. C'est une journée magnifique. Cependant, le 23 septembre, si vous vivez à Port-au-Choix, à St. Anthony, à Quirpon ou encore à Anchor Point, à Flower's Cove, à Savage Cove, à Sandy Cove ou à Bear Cove, vous n'allez pas au bord de l'eau regarder les jolis bateaux en chandail ou en bikini. Là, vous êtes confronté à un autre problème voulu par Dieu: les froids d'automne.

Il faut se faire à l'idée qu'il n'y a pas de poisson parce qu'il suit sa migration. Dieu a aussi voulu les migrations. Il a décidé qu'il y aurait des mouvements migratoires et que le poisson serait ici une journée, là une autre et ailleurs le lendemain. En outre, l'automne arrive inévitablement chaque année. Ceux qui n'y vivent pas ne peuvent pas savoir comment les choses se passent dans l'Atlantique-Nord. Ils ne peuvent pas se faire une idée de la vie sur un petit navire en pleine mer à ce temps-ci de l'année. De septembre jusqu'au 14 novembre, les pêcheurs ne peuvent pas pêcher non plus. Pendant six mois, ils n'ont pas droit à l'assurance-chômage parce qu'ils sont censés pêcher. Pendant trois de ces six mois, ils ne peuvent pas pêcher. Ce n'est pas qu'ils ne veulent pas pêcher, ni qu'ils ne sont pas prêts à pêcher, ni qu'ils ne souhaitent pas être en mer pour toucher un chèque de paie dignement gagné. C'est parce que la pêche est matériellement impossible.

En présentant le projet de loi C-158, qu'est-ce que le Parlement du Canada dit à ces pêcheurs de la grande péninsule de Terre-Neuve ou des autres provinces atlantiques dans la même situation? Dans certaines régions, la pêche se pratique surtout en hiver et très peu l'été. Le gouvernement offre-t-il d'inclure dans la loi une distinction selon la région équivalente à la norme variable d'admissibilité qui refléterait le fait qu'en créant la planète, Dieu n'a pas créé toutes choses égales? Non, rien de cela. Chaque année, le statu quo est maintenu. Chaque année, on dit aux pêcheurs que la situation sera examinée l'année suivante. Chaque année, un fonctionnaire leur dit que ce mystérieux ministre, sans visage et sans nom, les deux pieds sur son bureau, sirotant son café pense au repas qu'il prendra, aux frais des contribuables, au restaurant Hy's et leur fait dire qu'il s'occupera de ce dossier l'an prochain.

Que cette année soit la dernière où les parlementaires, confortablement calés dans leurs fauteuils bien rembourrés, derrière les grandes verrières et entourés de marbre oublient les griefs de ces pauvres pêcheurs qui travaillent d'arrache-pied sur cette grande péninsule terre-neuvienne et ne désirent rien d'autre que leur juste part. Tout ce qu'ils demandent, c'est que pour une fois, ces personnes qui rédigent les projets sur les rives de la rivière Rideau pensent à eux qui vivent sur les rives du détroit de Belle-Isle, qui travaillent dur pour gagner leur vie et n'attendent rien de plus du Parlement du Canada que l'attention à laquelle ils ont droit.

M. le Président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.